



PROGRAMME JEUNESSE « ON GRANDIT ENSEMBLE »

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **Programme jeunesse « On grandit ensemble »** est organisé par la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les parents d'enfants faisant partie de l'une des tranches d'âge suivante : 0-5 ans, 6-11 ans et 12-15 ans qui ouvriront un compte Profit Jeunesse pour leur enfant ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans qui s'ouvriront un compte Profit Jeunesse (les parents d'enfants de 0 à 15 ans et les jeunes de 16 à 18 ci-après collectivement appelés les « participants admissibles »)

Ne sont pas admissibles au concours :

Tous les employés ayant élaboré ce présent concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles pour le « Programme Premiers pas » (0-5 ans), le « Programme Premiers sous » (6-11 ans) et le « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) obtiennent automatiquement une inscription au concours en effectuant les deux opérations suivantes :

- Ouvrir un compte Profit Jeunesse pour leur enfant (nouveau membre Desjardins);

Les participants admissibles des programmes pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) obtiennent automatiquement une inscription au concours en effectuant les deux opérations suivantes :

- S'ouvrir un compte Profit Jeunesse (nouveau membre Desjardins).

Aucun achat ou contrepartie requis.

PRIX

Pour le « Programme Premiers pas » (0-5 ans) et le « Programme Premiers sous » (6-11 ans) :

- À l'ouverture d'un REEE pour son enfant, une somme de 100\$ sera versée à son compte Profit Jeunesse détenu à la Caisse;
- Un cadeau de bienvenue (valeur de 10 \$ et moins, ex : tirelire, portefeuille);

Pour le « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) :

- À l'ouverture d'un REEE pour son enfant, une somme de 100\$ sera versée à son compte Profit Jeunesse détenu à la Caisse;
- Une remise en argent de 20 \$

Pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) :

- Une remise en argent de 50 \$

***Conditions à respecter pour la remise d'un montant de 100 \$ au compte Profit Jeunesse détenu à la Caisse lors de l'ouverture d'un REEE :**

- Afin d'être admissible à cette promotion, un participant doit, durant la période du concours, adhérer à un nouveau Régime d'épargne-étude Desjardins (un régime REEE ») à titre de souscripteur initial auprès de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville
- Le participant admissible n'a pas d'obligation à cotiser un montant minimum au régime REEE afin d'être admissible à la présente promotion;
- Le participant admissible n'a pas d'obligation à investir dans un produit financier particulier afin d'être admissible à la présente promotion.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Pour les « Programme Premiers pas » (0-5 ans), « Programme Premiers sous » (6-11 ans) et « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) :
 - Avoir procédé à l'ouverture d'un nouveau compte Profit Jeunesse à la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (nouveau membre Desjardins)

Pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) :

- Avoir procédé à l'ouverture d'un nouveau compte Profit Jeunesse à la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (nouveau membre Desjardins)

2- Vérification

Toutes les inscriptions au concours peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur.

3- Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4- Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5- Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

6- Limite de responsabilité

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréTION, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7- Limite de responsabilité – utilisation du prix

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

8- Modification du concours

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréTION, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve

de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

9- Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

10- Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

11- Communication avec les Participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

12- Renseignements personnels.

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

13- Décisions

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

14- Pour les participants du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissetheresdeblainville.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.